

Numérisation des demandes à partir de 2026

La communication entre les demandeurs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), les employeurs et les caisses de compensation est numérisée à partir de 2026. Ce nouveau processus permet un traitement rapide, efficace et de qualité.

Ce changement sera appliqué selon les étapes suivantes :

- Jeunesse+Sport - février 2026
- Protection civile - juin 2026
- Service civil - septembre 2026
- Armée - décembre 2026 / janvier 2027

Nouveau processus

Les organismes de service enregistrent toutes les données du service accompli sur une plateforme dédiée. Les collaborateurs astreints ou participants à des cours Jeunesse+Sport reçoivent, par courriel ou par sms, une invitation à compléter leurs données personnelles ainsi que le nom de leur-s employeur-s sur la plateforme [AGOV](#). Ces informations nous sont ensuite transmises directement pour que nous prenions contact avec vous pour obtenir les données salariales.

Jusqu'à présent, vous receviez le formulaire APG sous format papier de la part de votre collaborateur. Vous deviez alors compléter les informations salariales puis nous transmettre la demande.

Les organismes de service continueront à renseigner sur formulaire papier les périodes accomplies avant la numérisation. Ces formulaires pourront toujours être soumis dans le délai légal de 5 ans dès la fin de la période du service.

